

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 27 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    25    Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Nathalie SIMON, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER, Alain FINA, Sylvie JERDON, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIER, Annabelle HOLLIGER-LE BRIS, Fanny LEBAYLE, Thibault SASSI-BAYLE, Émeric MOREL, Clément PERRIER

**Absents excusés :**            Arnaud SCHOTTÉ, Élodie RELING, Séverine NESME LARDELLIER, Nicolas LEFEBVRE

**Pouvoirs :**                    3    Arnaud SCHOTTÉ à Pierre GRATALOUP  
Séverine NESME LARDELLIER à Monia FAYOLLE  
Nicolas LEFEBVRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation et de son affichage :** 21 avril 2026

---

### Délibération n° 13

#### **Délibération n° 051/2026 – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de faire face au surcroît d'activité du service des espaces verts et de pallier aux absences des quatre agents du centre technique municipal en raison des congés estivaux, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents d'agent polyvalent bâtiments, voirie, espaces verts et logistique, à temps complet à compter du 15 mai et d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de trois mois, maximum, sur la période de juin à septembre.

Les agents contractuels seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique et leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

**CONSIDÉRANT** les besoins de services identifiés,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent bâtiments, voirie, espaces verts et logistique, à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 mai 2026.

**AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels pour une durée de trois mois, maximum, sur la période de juin à septembre 2026.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Isabelle SEIGLE-FERRAND**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

